



## **REGLEMENT INTERIEUR PROMOTION OPTIMIST**

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE « PROMOTION OPTIMIST »

### **Article 1 : Mandat du Président**

Le président de Promotion Optimist (POP) est élu par les membres du conseil d'administration pour une durée d'un an. Le nombre de ses mandats consécutifs est limité à trois. Il peut, après une interruption d'un an ou plus, être réélu président, mais le nombre de ses nouveaux mandats est dans ce cas limité à deux.

Après 5 mandats, il ne peut plus assumer la fonction de président de l'association.

### **Article 2 : Organisation nationale de l'association**

L'association Promotion Optimist est gérée par le conseil d'administration.

Au niveau national, elle comprend aussi :

#### **a- Une structure décentralisée par ligue :**

Le conseil d'administration, en accord avec les adhérents, nomme le délégué de ligue dont les fonctions sont :

1. Etre le référent POP auprès des adhérents à la classe :
  - Il conseille, informe les adhérents sur la vie de la classe, les règles, les démarches à suivre pour immatriculer un bateau, s'inscrire aux régates, adhérer
  - Il est le lien essentiel des parents qui font débiter la pratique de l'Optimist à leurs enfants
  - Il est le garant de l'application du règlement sportif POP.
2. Etre le référent POP auprès de la ligue
  - Il est l'interlocuteur privilégié entre la ligue et la classe
  - Il est le représentant des parents
  - Il est le garant de l'application du règlement sportif POP.
  - Il motive les clubs de sa ligue et reçoit leurs candidatures pour les régates interligues.
3. Il met à jour régulièrement la partie concernant sa ligue sur le site Internet de la classe.

#### b- Une structure décentralisée par zone :

4 délégués de zones (choisis parmi les délégués), un pour chaque zone :

- NORD
- SUD EST
- SUD OUEST
- OUTRE-MER.

Ils sont le lien privilégié entre le conseil d'administration de la POP et les délégués de ligue. Ils sont nommés par le président.

Les fonctions du délégué de zone sont :

- Etre le référent POP auprès des délégués de ligue ;
- Il conseille, informe les délégués de ligue sur la vie de la classe ;
- Il est le garant, avec le délégué de ligue, de l'application du règlement sportif POP
- Il assure l'intérim des délégués de ligue en cas de démission de l'un d'entre eux et il œuvre de manière à ce que les élections du nouveau délégué soient faites dans le délai le plus court.
- Il motive les clubs de sa zone et reçoit leurs candidatures pour les régates interligues.
- Il propose ensuite au président de la commission sportive POP, selon un calendrier édité par la commission, ses choix de lieux de régate.

Les listes des délégués de ligue et de zone POP sont publiées sur le site internet de la classe et sur le bulletin d'information de l'association.

#### **Article 3 : organisation interne du conseil d'administration**

Conformément aux statuts, l'association est gérée par le conseil d'administration élu en assemblée générale.

Etre membre du CA est une action volontaire et induit une participation active régulière tout au long de son mandat.

#### **Fonctionnement général des commissions**

Pour un fonctionnement plus efficace du conseil d'administration, des commissions peuvent être créées en son sein. Le président de chaque commission est nommé pour la durée d'un an par le conseil d'administration sur proposition du président de l'association.

Chaque commission :

- rend compte régulièrement de ses études et travaux en les présentant au conseil d'administration lors de chacune de ses réunions
- établit un rapport annuel de ses activités qui est présenté lors de l'assemblée générale de l'association
- peut faire appel, pour des compétences particulières, à des personnes qui ne font pas partie du conseil d'administration ou de l'association.

- Au moins trois commissions sont créées au sein du Conseil d'administration : sportive, communication et technique.

A. La commission sportive est constituée par des membres du conseil d'administration et par le président :

Elle a pour missions :

- la préparation du règlement sportif annuel, en liaison avec les responsables du calendrier sportif de la Fédération Française de Voile
- Lancer les appels à candidature pour les régates nationales et interrégionales en Optimist et présenter ces dossiers au conseil d'administration qui choisira les lieux de régate.
- Lancer les appels à candidature des entraîneurs et team leaders pour les délégations françaises Optimist sur les épreuves internationales et présenter les dossiers au conseil d'administration qui effectuera le choix
- L'organisation de la préparation et des déplacements des délégations françaises Optimist aux Championnats IODA d'Europe et du Monde et aux autres régates internationales.
- L'approbation des avis de courses des épreuves nationales et interligues.

B. La commission technique est constituée par des membres du conseil d'administration. Ses activités sont effectuées en liaison avec le responsable de la Jauge de la Commission centrale d'arbitrage de la Fédération Française de Voile.

Elle a pour missions :

- Développer la pédagogie auprès des jeunes régatiers sur les principes de la jauge, fondés sur l'équité sportive et la sécurité
- Veiller au strict respect des normes de sécurité du matériel, en privilégiant l'aspect formateur sur le réglementaire
- Organiser la jauge de la classe conformément aux réglementations nationales et internationales
- Former des jaugeurs et garantir leur présence sur les régates nationales et interligues
- Organiser le réseau des jaugeurs
- Garantir l'immatriculation des bateaux et établir les certificats de conformité.

C. La commission communication, est constituée par des membres du conseil d'administration.

Elle a pour missions :

- Promouvoir la connaissance de l'OPTIMIST par tous les moyens d'information modernes : internet, réseaux sociaux, presse, radio et télévision
- Proposer et mettre en place la présence de la classe dans des événements type salon nautique, village nautique, etc...
- Proposer et superviser la mise en place de toute action de promotion de la pratique de l'Optimist, que ce soit en loisir ou en compétition
- Elaborer une politique de partenariat dynamique et visant à obtenir davantage de moyens pour les adhérents

- Editer le bulletin d'information, « La Livarde », selon la périodicité décidée par le Conseil d'administration
- Animer et veiller à la mise à jour régulière du site internet de la classe.

#### **Article 4 : Organisation des réunions**

Dans la mesure du possible, le président convoque les réunions du conseil d'administration pendant les grandes régates nationales du printemps et d'été, et des épreuves interrégionales d'automne. L'Assemblée Générale est convoquée par le président, de préférence à l'occasion de la régata nationale d'été.

#### **Article 5 : Finances**

Les dépenses sont ordonnancées par le président ou son mandataire dans la limite de 1000 euros HT par facture, montant réduit à 200 € par an et par membre du CA pour ce qui est du transport et /ou des frais d'hébergement. Au-delà de ces seuils, les paiements sont approuvés par le bureau, la décision se prenant à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, celui du président comptera double.

#### **Article 6 : Représentation en justice**

L'association est représentée en justice et dans tous les cas de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du conseil d'administration spécialement habilité à cet effet par le conseil d'administration. Les frais de justice et d'avocat qui découleraient d'une procédure intentée contre l'association ou l'un des membres du conseil d'administration pour des faits inhérents à leurs fonctions, seront pris en charge par l'association.

#### **Article 7 : Les droits et les obligations des adhérents**

Tout adhérent de Promotion Optimist se trouve par le simple fait de son adhésion soumis tant aux statuts de l'association qu'à ce règlement intérieur.

##### **Droits des adhérents :**

L'adhésion ouvre droit :

- à participer dans les conditions réglementaires à toute activité de la POP
- à bénéficier de toutes informations et documents en rapport avec la série Optimist
- à toutes les garanties définies par le présent règlement intérieur en cas de poursuites disciplinaires.

##### **Obligations des adhérents :**

Tout adhérent est tenu :

- de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux règlements fédéraux nationaux et internationaux.
- d'avoir en toute circonstance une conduite loyale envers la POP, la FFVoile et les autres adhérents
- de s'interdire tout comportement de nature à porter atteinte aux adhérents de la POP, à l'image de la POP et aux intérêts de la voile

- de respecter les décisions des arbitres et la souveraineté de l'arbitrage sportif
- de respecter les autres adhérents et l'encadrement.
- à avoir en tout lieu et en permanence un comportement digne et une conduite sportive irréprochable
- de contribuer à la lutte antidopage en participant aux actions de prévention organisées ainsi qu'en se soumettant personnellement aux contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur.
- de répondre à toute convocation de la POP ou de la FFVoile pour un stage ou une sélection nationale et, dans ce dernier cas, de respecter strictement les obligations imposées aux membres des Equipes POP, notamment en ce qui concerne le port des équipements.

### **Article 8 : Sanctions.**

Tout adhérent est conscient que le non-respect de ces obligations peut entraîner son exclusion de la POP.

Un des objectifs de la POP étant de promouvoir une pratique sereine et respectueuse d'un code de bonne conduite, elle se réserve le droit, en application de l'article 7, pour toutes régates ou entraînements à tous niveaux, d'écarter par l'exclusion toute personne ne respectant pas ces obligations.

Une exclusion de la classe Promotion Optimist pourra être prise sur décision de son président, l'adhérent intéressé ayant été préalablement invité par lettre ou mail à se présenter ou à fournir des explications devant le conseil d'administration par les moyens de son choix (Mails, lettre, rencontre, téléphone...)

Le président veillera à constituer une commission de discipline dont les membres seront issus soit du bureau soit du conseil d'administration, en fonction du cas et de la situation à traiter, en garantissant l'impartialité de ces membres.

Est considéré comme motif grave tout acte contraire aux obligations des adhérents portant préjudice financier, moral ou physique à l'association ou à ses adhérents.

L'exclusion peut être prononcée contre le représentant légal d'une famille si ce représentant légal s'est rendu coupable d'une faute grave ou un adhérent sans que l'exclusion touche les autres membres de cette famille.

Le membre exclu conserve la possibilité de faire appel de la décision d'exclusion auprès du conseil d'administration de la POP et de son président dans un délai de 2 mois.

Le président veillera à constituer une commission de discipline d'appel dont les membres seront issus soit du bureau soit du conseil d'administration, en fonction du cas et de la situation à traiter, en garantissant l'impartialité de ces membres, et sachant que ces derniers n'ont pas été amenés à statuer en première instance quant au cas considéré.

En cas de manquement grave aux règles sportives et comportementales, un rapport circonstancié serait alors transmis au Président de la Fédération Française de Voile à qui il appartiendra de prendre les mesures disciplinaires prévues aux règlements de la FFV.

### **Article 9 : Rappel des Règles de courses et conduite :**

De manière générale Les Règles de course à la voile 2017 – 2020 de la FFV1 s'appliquent dans leur globalité. Les Règles de course à la voile 2017 – 2020 de la FFV sont consultables à l'adresse suivante : [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/documents/RCV\\_2017\\_2020/RCV\\_2017-2020.pdf](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/documents/RCV_2017_2020/RCV_2017-2020.pdf)  
La POP accorde une attention particulière à la règle 69.1 de ce règlement.

69.1 Obligation de ne pas avoir une mauvaise conduite ;

(a) Un concurrent, un propriétaire de bateau ou un accompagnateur ne doit pas commettre un acte de mauvaise conduite.

(b) Une mauvaise conduite est :

(1) une conduite enfreignant les bonnes manières, le bon esprit sportif ou un comportement contraire à l'éthique ; ou

(2) une conduite qui pourrait jeter le discrédit sur le sport.

(c) Une allégation d'infraction à la règle 69.1(a) doit être résolue conformément aux dispositions de la règle 69.

### **Article 10 : le respect de l'environnement**

« La protection de l'environnement consiste à prendre des mesures pour limiter ou supprimer l'impact négatif de l'activité des Hommes sur son environnement. Cet article constitue un cadre définissant des règles d'intégration des préoccupations environnementales dans les activités de l'association afin de maîtriser les impacts sur l'environnement et ainsi concilier les impératifs de fonctionnement de l'association et de respect de l'environnement. Chaque adhérent de la POP devra, à travers les actions suivantes, essayer de limiter au maximum son impact sur l'environnement :

- Ne pas jeter ses déchets sur les sites des régates ni dans l'eau
- Ne pas quitter un site de régate sans vérifier au préalable qu'on le quitte comme on l'a trouvé
- Utiliser des contenants réutilisables : couverts et assiettes réutilisables, gourdes au lieu de bouteilles en plastiques
- Privilégiez l'eau du robinet (faire attention cependant selon les endroits à vérifier que l'eau peut être consommée)
- Développer le co-voiturage entre les membres d'un club pour diminuer la pollution des déplacements vers les régates »

Ce règlement intérieur a été mis à jour et voté en conseil d'administration le samedi 14 Avril 2018 pour une mise en application immédiate dès le 14 Avril 2018 à 23h59.